

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/10/2020

Délibération N° 2020 - 41 : Délibération relative à la convention de déneigement et de salage avec l'entreprise Bernou Didier pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Etaient présents : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PICHOU Christian, PISTOLET William, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine, GUITHON Bernard

Etaient absents et excusés : DUSSERT Cédric,

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

Les services techniques communaux sont actuellement en sous-effectif (un agent en congé de mise en disponibilité pour une durée de 3 ans et un agent en arrêt maladie) Afin de pouvoir assurer cet hiver la maintenance des voiries sur la commune, une convention avec une entreprise privée pouvant prendre en charge le déneigement et le salage des voiries a été exceptionnellement envisagée et validée en commission après comparaison des solutions et des tarifs pratiqués.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le déneigement et le salage sont réalisés : matériel utilisé, le planning des priorités, le plan de déneigement, et les tarifs.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal conformément au choix de la commission pour signer cette convention avec l'entreprise de Mr Bernou Didier

Les tarifs suivants sont proposés pour la période allant du 01/12/2020 au 31/03/2021:

Matériel mis à disposition pour le déneigement et le salage : Chargeur + véhicule de salage de la commune

Personnel de l'entreprise : Mr Bernou Didier

Tarif fixe mensuel comprenant la rémunération de l'astreinte imposant la présence + 12 heures de présence par mois : 1 500.00 € H.T

Tarif complémentaire : au-delà du forfait de 12 h par mois comprise dans la forfait fixe mensuel : 32 .00 € H.T de l'heure (semaine, week-end et jour férié)

L'intervention de l'entreprise est déclenchée sur ordre oral d'un représentant de la municipalité et sur la liste des priorités remises par la mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de déneigement avec l'entreprise Bernou Didier aux tarifs ci-dessus pour la période allant du 01/01/2020 au 31/03/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de déneigement avec l'entreprise Bernou Didier aux tarifs proposés ci-dessus pour la période allant du 01/01/2020 au 31/03/2021
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement avec l'entreprise Bernou Didier pour la période allant du 01/ 12 /2020 au 31/03/2021

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

